

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 56-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	04/07/2019
Présents	10
Absents	13
Procurations	4
Votants	

Par suite d'une convocation en date du quatre juillet deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le neuf juillet 2019 deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BIARD Ludovic.

Procurations : CAZANAVE Véronique à Pierre GARCIA, Valérie DILLON à Xavier CAUX, Fabien CATALA à Nicole QUILLIEN, Monique LE MINEZ à Marie-Christine JOLIBERT.

Absents : CATALA Fabien, DILLON Valérie, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BAJAN André, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

La présidente après l'appel nominal des membres présents constate que le quorum n'est pas atteint :

10 présents, 13 absents.

Elle rappelle que pour que le quorum soit atteint, il est nécessaire que le nombre des membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du conseil municipal. (le nombre de procurations n'entrant pas dans le calcul des présents).

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Dans ces conditions, la Présidente :

- **DÉCIDE** de lever la séance
- **DIT** qu'une nouvelle convocation sera adressée au conseil municipal pour une nouvelle séance, qui portera sur le même ordre du jour sans obligation de quorum :

Mardi 16 juillet 2019 à 20 h 30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com